



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1990-SEPMBPE/DGD du 27 DEC. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Rétablissement du recours au code additionnel 0C3

Réf. : Circulaire n° 1961 du 10/10/2018

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence, portant suspension de l'utilisation du code additionnelle 0C3, sont rapportées.

En conséquence, les usagers sont à nouveau autorisés à recourir audit code en cas de contestation des valeurs reprises par les certificats ou attestations de valeur à l'occasion des formalités de dédouanement des marchandises à l'importation.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/CAB
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. MAJ. DA RIERRE A.



CIRCULAIRE N° 1961 /SEPMBPE/DGD/ du 10 OCT. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension de l'utilisation du code additionnel OC3

Réf. : - Circulaire N°1903/SEPMBPE/DGD du 14 mars 2018
- Circulaire N°1941/SEPMBPE/DGD du 16 juillet 2018

Il me revient que, nonobstant les aménagements opérés aux termes de ma circulaire n°1941 du 16 juillet 2018 visée en référence, il subsiste encore de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de la procédure informatisée du recours en contestation de l'évaluation des marchandises, qui ont pour conséquence de paralyser le fonctionnement régulier du Comité d'Arbitrage de la Valeur (CAV).

Pour corriger ces dysfonctionnements, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts du Trésor Public et des opérateurs économiques, et en attendant l'achèvement des nécessaires modifications en cours du module informatique de gestion du CAV au Sydam World, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le recours au code additionnel OC3 est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

En cas de contestation des valeurs émises par Webb Fontaine sur les Rapports Finaux de Classification et de Valeur (RFCV), les usagers sont invités à saisir le Directeur Général des Douanes, en déposant leurs requêtes dûment enregistrées à la Direction de la Réglementation et du Contentieux (Sous-direction de la Législation et du Tarif).

J'attache du prix à l'application rigoureuse des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliation

- SEPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicats des Transitaires S/C BOLLORE
- Webb Fontaine CI
- CAV
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
Col. Amadou COULIBALY